



## EN FAMILLE COR UNUM

### *Statuts de la fédération*

#### ***Une histoire***

1. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les temps troublés de la Révolution française, Pierre-Joseph Picot de Clorivière, jésuite, a l'intuition d'une forme de vie religieuse nouvelle, pleinement immergée dans le monde, la Société des Prêtres du Cœur de Jésus. Après une progression rapide, la Société disparaît au milieu du dix-neuvième siècle. L'héritage est repris en 1918 par Daniel Fontaine, prêtre du diocèse de Paris, puis élargi par le développement international et approfondi par les chapitres généraux.
2. Devenu institut séculier<sup>1</sup> en 1952, l'Institut des Prêtres du Cœur de Jésus, s'est ouvert, à partir de 1972, à des laïcs ayant soif de vivre pleinement la consécration de leur baptême et séduits par le charisme de l'Institut. Les expériences vécues à travers le monde ont montré la fécondité d'une vraie communion entre sacerdoce commun des fidèles et sacerdoce ministériel, au sein d'une même spiritualité.

---

<sup>1</sup> CONSTITUTION *Provida Mater Ecclesia*, 1947.

3. L'Assemblée Générale de 1996, soucieuse de respecter la spécificité des sacrements reçus, la diversité des vocations et la nature des engagements émis, ouvrait une nouvelle étape de notre histoire : l'Institut Séculier des Prêtres du Cœur de Jésus (ISPCJ), l'Institut Séculier Féminin du Cœur de Jésus (ISFCJ), l'Institut Séculier Masculin du Cœur de Jésus (ISMCI) et la Société de Vie Évangélique du Cœur de Jésus (SVECJ) se constituaient en une Famille, dénommée Famille Cor Unum (FCU).

### ***Un charisme commun et des vocations spécifiques***

4. Au sein de la Famille Cor Unum, nos liens sont fondés sur la commune volonté de suivre le Christ de plus près dans l'héritage de la tradition ignatienne, de la spiritualité du Cœur de Jésus et du charisme propre reçu de notre fondateur Pierre de Clorivière. L'enracinement dans cette tradition spirituelle nous invite à recevoir de manière toujours nouvelle le don de l'Alliance symbolisée, pour nous, par le Cœur transpercé du Christ livrant, pour toute l'humanité, « l'eau et l'Esprit »<sup>2</sup>. Nous entrons, à sa suite, dans ce mystère de l'Alliance qui nous rend proches de tous les hommes et vivifie en profondeur nos liens fraternels. Hommes parmi les hommes, nous portons le désir actif que chacun puisse reconnaître l'Amour dont Dieu aime ce monde et accueillir le Christ, en vérité, comme Amour incarné dans notre humanité. Nous sommes ainsi établis dans l'ordre de l'amour

---

<sup>2</sup> Jn 19, 34.

et orientés tout entiers vers l'avènement du Royaume et le service du « bien public »<sup>3</sup>.

5. Le Livre de Vie, qui nous est commun, précise l'appel reçu à suivre le Christ de plus près et à mener, sous l'action de l'Esprit-Saint, une vie entièrement donnée à Dieu et au service de nos frères, au cœur du monde, nous approchant « davantage de la vie de Jésus-Christ conversant avec les hommes »<sup>4</sup>.
6. Notre Famille rassemble, dans la coresponsabilité spirituelle, des Instituts et une Société de nature différente. L'ISPCJ, l'ISFCJ et l'ISMJCJ proposent à leurs membres le chemin de vie consacrée spécifique de la *sequela Christi* des instituts séculiers et la SVECJ tend à « une nouvelle forme de vie consacrée »<sup>5</sup>. Il tient à cœur à la Famille Cor Unum d'articuler consécration liées aux sacrements reçus (baptême, confirmation, ordre et mariage), consécration propre aux Instituts Séculiers, et engagements spécifiques de la Société de Vie Évangélique.

### ***Une dynamique de communion évangélique***

7. En Dieu-Trinité, le Père, le Fils et l'Esprit, sans cesse se donnent et se reçoivent mutuellement. Par notre consécration baptismale, nous sommes constitués participants de cette communion trinitaire. La Famille contribue, selon son charisme et à sa mesure, « à maintenir

<sup>3</sup> PIERRE DE CLORIVIERE, *9ème lettre circulaire*, édition 1935, p. 313.

<sup>4</sup> PIERRE DE CLORIVIERE, *Lettre à Moysant*, 01/07/1797

<sup>5</sup> EXHORTATION APOSTOLIQUE *Vita consecrata*, n° 62.

dans l'Église l'exigence de fraternité comme confession de la Trinité »<sup>6</sup>. Engagés sur un chemin de communion évangélique au service de la construction du Corps, dans l'unité de l'Esprit et le dialogue des diversités, nous sommes appelés à témoigner que « la participation à la communion trinitaire peut changer les rapports humains et créer un nouveau type de solidarité »<sup>7</sup>.

8. Si nous appartenons d'abord à l'un des Instituts Séculiers ou à la Société de Vie Évangélique, nous sommes appelés à n'avoir qu'« un cœur et une âme »<sup>8</sup>, dans une corrélation profonde et une égale réciprocité qui façonnent le visage particulier de notre Famille. Dans la diversité de nos vocations, exprimées dans les Constitutions et Projet de vie propres à chacun des Instituts et de la Société, nous tendons à l'unité et à la perfection de la charité en vue du Royaume. Dans ce même mouvement de communion vitale, les Instituts et Société, en s'ouvrant les uns aux autres, approfondissent leur identité propre et leur fidélité au charisme commun.
9. Nous expérimentons la nécessaire complémentarité qui fonde la Famille Cor Unum. Cette diversité de vocations nous exerce à l'ouverture à l'universel et à l'accueil des différences, à la manière d'un « 'laboratoire d'expériences' dans lequel l'Église vérifie les modalités concrètes de ses rapports avec le monde »<sup>9</sup>. Nous la recevons comme une richesse et une grâce pour la mission.

---

<sup>6</sup> Ibid, n° 41.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Ac 4,32 ; PIERRE DE CLORIVIERE, 2ème lettre circulaire, édition 1935, p. 66.

<sup>9</sup> PAUL VI, *Discours adressé aux instituts séculiers*, Rome, 25 août 1976.

10. La Famille que nous constituons nous rend responsables les uns des autres, responsabilité de l'ordre de la charité et de l'amour qui se traduit par une exigence de solidarité, de vérité et de réciprocité.
11. Notre vie de Famille est nourrie par des rencontres locales et internationales. Elle s'enracine dans la prière en commun, particulièrement dans la célébration privilégiée du 2 février – fête de la Présentation du Seigneur et anniversaire de notre fondation –, de la solennité du Sacré-Cœur, de l'anniversaire de l'inspiration de Pierre de Clorivière, le 19 juillet et de la fête de St Ignace, le 31 juillet.
12. Au soutien de cette communion, la Famille Cor Unum met en œuvre une organisation et des moyens précisés dans les présents statuts.

## **UNE ORGANISATION NECESSAIRE**

### **Définition de la Famille Cor Unum**

13. La Famille Cor Unum consiste en une fédération instituée entre l'Institut Séculier des Prêtres du Cœur de Jésus, l'Institut Séculier Féminin du Cœur de Jésus, l'Institut Séculier Masculin du Cœur de Jésus et la Société de Vie Evangélique du Cœur de Jésus.
14. Elle est constituée par le Siège Apostolique après approbation de ses statuts.

15. Le siège de la Famille Cor Unum est fixé en France : 202 avenue du Maine, pavillon 4, 75014 Paris.

### **Objet de la fédération**

16. Les Instituts et la Société, organismes membres de la fédération, se reconnaissent animés d'une même spiritualité, héritage de Pierre de Clorivière, exprimée dans un Livre de Vie commun et développée dans les Constitutions et Projet de vie de chaque Institut ou Société.

17. Dans un esprit de communion évangélique et prophétique, au sein de la fédération, les Instituts et la Société ont le souci d'un échange permanent pour une rencontre féconde de leurs diversités au service du bien commun de la Famille Cor Unum, de l'Eglise et du monde.

Ensemble, ils collaborent :

- à l'approfondissement et à l'actualisation du charisme de la Famille Cor Unum,
- au développement de la Famille et à la promotion de la vie consacrée séculière,
- à la participation de la Famille à la vie et à la mission de l'Eglise,
- à la gestion des biens mis en commun dans le cadre de l'association civile de droit français dénommée Fédération Cor Unum.

Ils s'engagent, dans une égale réciprocité, à soutenir et interpellier chaque Institut et Société dans sa fidélité au Livre de Vie et à sa vocation spécifique.

## Compétences de la fédération

18. Les Instituts et la Société, membres de la fédération, conservent leur autonomie de gouvernement et de vie, leur caractère propre et leurs relations directes avec les Ordinaires des lieux et le Siège Apostolique.
19. Lors des assemblées fédérales sont définies des orientations communes qui réactualisent notre fidélité à l'appel reçu à suivre le Christ dans sa mission au cœur du monde.
20. La fédération propose des moyens spirituels et matériels en vue de la réalisation des objectifs repris au §17. Elle soutient les initiatives qui contribuent à la croissance des membres, en particulier en matière de formation et d'animation spirituelle.
21. Elle veille à assurer :
  - la recherche sur l'histoire, l'actualisation et le développement du charisme de la Famille,
  - la formation commune des membres de la Famille à ce charisme, notamment par l'organisation de sessions et retraites, la formation spécifique étant assurée par chaque Institut et Société,
  - la communication interne et externe,
  - les visites aux membres de la Famille.
22. Elle favorise des liens réguliers avec les diverses composantes de la famille ignatienne, les instituts séculiers et les autres formes de vie consacrée.

## **L'Assemblée Fédérale**

23. Tous les six ans, les organismes membres de la fédération se réunissent en Assemblée Fédérale, convoquée par le président du Directoire (cf. §36), afin de faire une relecture des activités passées et discerner les appels nouveaux.
24. L'Assemblée Fédérale est composée de membres des assemblées générales des Instituts et de la Société. Le Directoire, après consultation des conseils généraux, fixe le nombre de participants à cette assemblée. Les sièges sont répartis entre les organismes de la fédération au prorata du nombre respectif de leurs membres engagés perpétuels et temporaires. Quel que soit le nombre de ses membres, un organisme bénéficie d'une représentation d'au moins trois sièges.
25. Seuls les membres engagés perpétuels peuvent être désignés par leurs Instituts ou Société pour prendre part à l'Assemblée Fédérale.
26. L'Assemblée Fédérale est présidée par le Directoire.
27. Elle se déroule à la suite des Assemblées générales de chaque Institut et Société et elle peut être précédée par une rencontre des membres des Assemblées générales.
28. Le trésorier fédéral et le secrétaire fédéral participent à ces travaux, avec voix consultative. Le Président du Directoire peut également inviter, avec voix consultative, des



responsables ou coordinateurs de missions fédérales et s'adjoindre l'assistance d'experts.

29. L'Assemblée Fédérale a seule compétence pour modifier les présents statuts ou le Livre de Vie. Une modification ne peut être adoptée par l'Assemblée fédérale qu'après avoir été approuvée par chaque assemblée générale des Instituts et de la Société à la majorité des deux tiers et sous réserve de l'approbation par le Siège Apostolique.
30. Si l'un des organismes de la fédération, à l'appréciation des deux tiers de ses membres présents, estime qu'une décision projetée nuirait gravement à la Famille ou à l'un des Instituts ou Société, le texte proposé est retiré du vote.

### **Le Conseil Fédéral**

31. Le Conseil Fédéral de la Famille Cor Unum est composé du responsable général, de l'assistant général de chaque Institut et Société et de quatre membres au plus des conseils généraux, désignés par chaque organisme selon ses statuts. Le trésorier fédéral et le secrétaire fédéral participent à ses travaux, sans droit de vote. Le Directoire peut également inviter des responsables ou coordinateurs de missions fédérales, sans droit de vote, et s'adjoindre l'assistance d'experts.
32. Le Conseil Fédéral est un lieu d'échanges, d'approfondissement et d'interpellation mutuelle entre les Instituts et Société de la Famille Cor Unum. Il favorise la

représentation de chaque membre de la fédération et la communion de l'ensemble.

33. Ses compétences sont les suivantes :

- Il évalue les actions engagées.
- Il émet des préconisations pour la mise en œuvre des orientations définies par l'Assemblée Fédérale et des projets qui servent le bien commun de la Famille, par référence aux §16 à 22.
- Il donne un avis sur l'admission dans la fédération d'autres membres, sous réserve de l'approbation par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, selon les dispositions du § 48.

34. La validité des préconisations qu'il émet requiert la présence des deux tiers des membres du Conseil Fédéral, ayant droit de vote, qui y sont convoqués. Les préconisations sont approuvées à la majorité des deux tiers des présents. Un règlement intérieur précise les modalités de vote.

35. Le Conseil Fédéral se réunit au moins tous les deux ans.

### **Le Directoire**

36. Le Directoire de la Famille Cor Unum est composé des responsables généraux des Instituts et Société fédérés. Il se réunit au moins deux fois par an.

Les assistants généraux des Instituts et Société fédérés participent au Directoire au moins une fois par an.

### 37. Le Directoire

- fixe l'ordre du jour du Conseil fédéral, prépare, organise, anime et coordonne ses travaux,
- veille à la validité des modes de décision du Conseil fédéral,
- met en œuvre les préconisations votées.

### 38. Le Directoire, avec la participation des assistants généraux ayant voix délibérative :

- élit le président et le vice-président de la Famille,
- nomme le secrétaire fédéral, le trésorier fédéral ainsi que les responsables et coordinateurs de missions fédérales pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- peut proposer à l'Assemblée Fédérale, une modification du Livre de Vie ou des présents statuts,
- s'efforcera de rétablir le consensus si l'un des organismes de la fédération prenait une décision ou une orientation semblant contraire à l'esprit de la Famille Cor Unum et qu'une plainte ait été déposée en ce sens par un organisme de la fédération,
- propose au Conseil fédéral l'admission dans la fédération d'autres membres, sous réserve de l'approbation de la CIVCSVA, selon les dispositions du § 48,
- prend acte du retrait de la fédération demandé par un organisme et règle les questions financières et patrimoniales qui en découlent.

### 39. Le président et le vice-président de la Famille sont élus pour deux ans parmi les responsables généraux des Instituts et Société fédérés.

Leur mandat est renouvelable, à tout moment, avant l'assemblée fédérale suivante.

L'élection se fait, par scrutins séparés, à la majorité des deux tiers aux deux premiers tours et à la majorité absolue au troisième. Si ce dernier n'a pas donné de résultat, on procède à un quatrième scrutin à la majorité relative qui ne porte que sur les deux noms qui ont obtenu le plus de suffrages au troisième scrutin. En ce cas, si le nombre de suffrages est égal, le plus jeune est élu.

40. Le président a le souci de l'unité spirituelle de la Famille et de la communion entre les organismes fédérés. Il favorise les échanges sur les activités, les initiatives et les recherches de chaque organisme de la fédération.

Il préside le Directoire.

Il convoque et préside le Conseil fédéral auquel il présente un rapport sur l'activité du Directoire.

Il représente la fédération auprès de la CIVCSVA et lui adresse un rapport sur l'évolution de la Famille Cor Unum, au moins avant chaque Assemblée Fédérale.

41. Le vice-président supplée le président empêché. Au cas où celui-ci cesserait d'être responsable général, le vice-président assure l'intérim jusqu'à la réunion du Directoire suivant. Au cas où le vice-président cesserait d'être responsable général, il quitterait sa charge et serait remplacé lors du Directoire suivant.

42. Le secrétaire fédéral est au service de la Famille. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par le Directoire, auquel il rend compte de sa gestion.

## Finances

43. Les Instituts et la Société de Vie Evangélique n'ont pas de biens temporels propres si ce n'est les biens nécessaires pour assurer les services spirituels qu'ils proposent à leurs membres et pour n'être à charge d'aucune autre instance d'Eglise.
44. Ils mettent en commun toutes leurs ressources dans le cadre d'un service financier de la Famille qui tiendra avec précision pour chaque Institut et Société le compte et l'origine des cotisations annuelles, ainsi que des dons et legs éventuels. Ces ressources sont utilisées pour les besoins du fonctionnement, l'entraide fraternelle et les dons extérieurs.
45. La gestion de l'ensemble des biens et du financement des activités est confiée au Conseil économique inter-Instituts (CEI) et au trésorier fédéral. Elle s'exerce selon les normes du droit canonique et du droit des associations de droit civil français, sous le contrôle du Directoire, auquel les comptes sont présentés chaque année.
46. Le trésorier général de chaque Institut et de la Société et le président du SIPS (Syndicat Interdiocésain de Prêtres Séculiers) sont membres de droit du Conseil économique inter-Instituts.
47. Les dépenses sont engagées dans l'intérêt de la Famille et des organismes fédérés, sans les faire dépendre de l'origine des recettes. Elles se répartissent en trois catégories :
  - les services communs de la Famille,

- les dépenses courantes correspondant à l'activité de chaque Institut et de la Société. Pour établir le budget prévisionnel et contrôler sa réalisation, ces dépenses seront ventilées par Institut et Société en fonction d'enveloppes évaluées chaque année.

- les dépenses importantes souhaitées par un Institut ou la Société. Les coûts correspondants seront imputés à l'organisme concerné pour l'exercice en cours.

En cas de difficultés, si le total des dépenses envisagées dépasse les possibilités de la Famille, le Directoire arbitrera.

## **Évolution de la Fédération**

48. Un nouvel organisme membre pourra être admis dans la fédération aux conditions suivantes :

- s'engager à adopter le Livre de vie évoqué au § 16 et l'avoir fidèlement intégré dans ses constitutions ou statuts,

- se définir comme Institut séculier, association publique de fidèles, ou autre forme de vie consacrée proposant un engagement définitif à la suite du Christ en plein monde,

- satisfaire aux modes de fonctionnement et de représentation des divers organismes de la fédération.

49. En cas de dissolution de la fédération, laquelle peut être demandée à la CIVCSVA, le patrimoine actif et passif sera redistribué à chacun des Instituts et à la Société de la Fédération au *prorata* de leurs membres, sans tenir compte de la volonté des donateurs.

## En conclusion

50. Membres de la Famille Cor Unum, dans une fidélité créatrice à l'héritage reçu, nous continuons le chemin ouvert par Pierre de Clorivière. Attentifs aux signes de l'Esprit dans l'histoire de notre Famille, nous nous recevons les uns les autres, aujourd'hui, dans une diversité d'Instituts et Société et l'unité d'un charisme commun. Les présents statuts expriment les liens qui nous unissent pour le service du Royaume et de nos frères.

.

---